

VECV a besoin de vous !

Taxe d'apprentissage

Date limite 1ère affectation : 27 juin



Apprendre malgré le handicap ou la maladie

L'association *Votre Ecole Chez Vous* (VECV), reconnue d'utilité publique, gère des établissements laïcs qui scolarisent, gratuitement et à domicile, des enfants et adolescents que la maladie ou le handicap empêche de rejoindre un établissement collectif.

Les professeurs, tous diplômés, dispensent les programmes de l'Education nationale. Ils reçoivent des formations pour s'adapter au mieux aux pathologies de leurs élèves. VECV intervient en Île-de-France (primaire, collège, lycée général et deux filières techniques) et dans la région de Rouen (primaire et collège).

Les 2 filières du lycée technique de VECV – *Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs activités* (AdesGOra) et *Métiers de la relation client* (MRC) – sont éligibles au solde de la taxe d'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est une contribution versée chaque année par les employeurs en fonction de leur masse salariale. Elle comprend une part principale, déclarée mensuellement et **un solde déclaré annuellement**. **Les entreprises ont alors la possibilité d'en désigner le bénéficiaire, à condition qu'il en soit éligible, ce qui est le cas de notre établissement technique.**

Pour formuler ce choix, c'est très simple !

Il suffit pour les entreprises de se connecter sur la plateforme **SOLTéA de répartition sur laquelle Votre Ecole Chez Vous (VECV) est référencée :**

VOTRE ECOLE CHEZ VOUS (VECV)

29 rue Merlin, 75011 Paris

Code UAI : 0754089M - SIRET : 78480867700057

Votre soutien est indispensable !

Choisir VECV comme bénéficiaire du solde de la Taxe d'apprentissage, c'est permettre à des jeunes, malgré leurs difficultés, de passer leur baccalauréat et de s'orienter vers des études supérieures qui leur ouvriront une voie dans la vie active.